

# Votre épargne dans le PERCO Thales

(info relevée sur IntraNet le 29/05/2013)

## > Les modes d'alimentation

Vous pouvez alimenter le PERCO à partir

- de la Participation ;
- de l'Intéressement ;
- des versements volontaires ;
- du transfert des sommes détenues dans le PEG ou un PEE ;
- de la monétisation des sommes détenues dans un Compte Épargne Temps\* ;
- de l'affectation de jours de congés payés ;
- de l'allocation de la Médaille du travail.

Le montant total des versements (hormis la participation, les transferts depuis un PEE ou le PEG, et le CET) tous plans confondus (PEE, PEG, PERCO) est limité au ¼ de la rémunération annuelle brute.

\*pour les entreprises qui ont un accord CET qui prévoit sa monétisation et la possibilité de transfert vers le PERCO.

## > Les arbitrages

Dans le cadre de la Formule Libre, vous pouvez changer à tout moment la répartition de vos avoirs entre les différents fonds (2 fois par an sans frais par courrier, gratuit par internet) Vous pouvez changer de formule une fois par an.

## > L'abondement :

Tous les types d'alimentation peuvent être complétés par l'abondement de votre entreprise, dont le taux et le plafond sont déterminés en fonction de votre ancienneté, comme le décrit le tableau ci-dessous :

Ancienneté	Taux	Plafond annuel d'abondement
3 mois à 5 ans	50%	262 €
5 à 10 ans	50%	315 €
10 à 15 ans	50%	471 €
15 à 20 ans	50%	576 €
20 à 25 ans	50%	681 €
25 à 30 ans	50%	786 €
30 à 35 ans	50%	891 €
35 à 40 ans	100%	1153 €
plus de 40 ans	150%	1571 €

Le versement de l'allocation de la médaille du travail est abondé à hauteur de 50 %, cet abondement n'est pas pris en compte dans le calcul des plafonds indiqués ci-dessus.

Un dispositif spécifique d'abondement s'applique aux salariés ayant annoncé leur départ à la retraite pour les versements effectués dans les 2 exercices précédant ce départ.

Pour connaître ces conditions particulières, vous pouvez vous adresser à votre direction des ressources humaines.